

DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Vu l'article R 421-18 alinéa 8 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 26-17 du 26 juin 2017 nommant Madame Séverine LEPLUS, Directrice Générale à compter du 1er juillet 2017,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 04-24 du 28 février 2024 qui autorise la Directrice Générale à déléguer et subdéléguer sa signature dans les mêmes conditions que celles autorisées selon délibération n°25-22,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°25-22 du 28 juin 2022 qui autorise la délégation de signature de la Directrice Générale conformément aux limites fixées au rapport n° 25-22 présenté au Conseil d'Administration,

Vu la délégation de signature de la Directrice Générale à Madame Corinne POINLANE, Directrice des politiques locatives et territoriales emportant autorisation de subdélégation,

Vu la subdélégation de signature de Madame Corinne POINLANE, Directrice des politiques locatives et territoriales à Monsieur Yves MENDY, Directeur d'agence emportant elle-même autorisation de subdélégation,

Vu la subdélégation de signature de Monsieur Yves MENDY, Directeur d'agence à Madame Hélène TESSON, Responsable de territoire emportant elle-même autorisation de subdélégation,

**Madame Hélène TESSON, responsable de territoire secteur Est,
SUBDELEGUE, sous son contrôle et sa responsabilité et sous réserve de faire un reporting au
Directeur d'agence,
LA SIGNATURE DE Madame Séverine LEPLUS, Directrice Générale A :
Madame Kania HAYAUX DU TILLY, Responsable de secteur Est,**

Pour les actes définis ci-après :

- **Actes emportant engagements financiers :**
 - les bons de commande et bons de travaux **jusqu'à 2600 € HT** dans le cadre des marchés signés par la Directrice Générale et du budget alloué au délégataire, **et dans le strict respect de l'objet et de la durée du marché,**
- **Actes n'emportant pas engagements financiers** tels qu'actes consécutifs à l'exécution des marchés, actes de gestion courante, ainsi que dépôts de plainte au nom et pour le compte de l'Office après information du subdéléguant :
 - les courriers d'application de pénalités aux entreprises après information donnée au subdéléguant,
 - les courriers de relance de travaux aux entreprises,
 - les documents afférents à la réception des travaux et à l'admission des prestations préalablement ordonnées,
 - les arrêtés de factures et situations de travaux afférents aux bons de commande, bons de travaux préalablement ordonnés,
 - les accusés de réception des congés de logements ou de parking,
 - les courriers d'appel à candidature suite à un congé,
 - les bons de visite de logement,
 - les baux de location après accord de la CALEOL,
 - les avenants au contrat de location : échanges de logement, ruptures de cotitularité,
 - les demandes d'aide Locapass,
 - les conventions d'occupation précaire préalables à passage en CALEOL,
 - les réponses à sollicitation technique,
 - les réponses à sollicitation locative,



- les attestations de loyer,
- les correspondances sans engagement financier aux administrations, entreprises, maîtres d'œuvre, officiers ministériels, collectivités, locataires organismes, postulants, réservataires, associations, bordereaux internes,

ET PRECISE :

- que la présente décision portant subdélégation de signature abroge, le cas échéant, la décision précédente,
- que la délibération et le rapport préalable au Conseil d'Administration n°04-24 en date du 28 février 2024 visés en tête des présentes et fixant les limites de la présente subdélégation de signature sont notifiés au subdélégataire conjointement à la présente,
- qu'elle est consentie sous réserve d'un compte rendu des actes signés en vertu de la présente,
- qu'elle est consentie au regard :
 - des pouvoirs de direction et de contrôle du subdélégataire,
 - en raison de ses compétences techniques et professionnelles,
 - de sa reconnaissance à disposer ou pouvoir disposer des sources d'information permanente concernant les lois, les décrets et normes,
 - de son engagement à aviser sans délai son subdélégant des difficultés rencontrées dans l'exécution de sa mission, et des moyens supplémentaires qui lui apparaîtraient nécessaires afin que ces derniers soient mis autant que faire se peut à sa disposition,
- que la présente subdélégation peut être modifiée ou prendre fin à tout moment sur décision du délégant ou subdélégant,
- qu'en cas de changement de fonctions du collaborateur, la présente subdélégation deviendra caduque,

Fait à Pontoise,
Le,

18-09-2024 | 09:23 CEST

La responsable de territoire
Hélène TESSON

Hélène TESSON

Reçu pour NOTIFICATION,
A Pontoise,
Le,

18-09-2024 | 09:44 CEST

La responsable de secteur
Kania HAYAUX DU TILLY

Kania HAYAUX DU TILLY